



Mise en electricité non réalisé logement (locataire)

Par **PAJOT Valentin**, le **14/11/2016** à **10:26**

Bonjour,

Je viens de signer un bail dans un logement neuf. Seulement à mon entrée dans le logement, la mise en électricité n'a pas été réalisé. Mon logement est donc dépourvu d'électricité jusqu'à l'intervention d'un technicien EDF c'est à dire 10 jours. Suis-je en droit de ne pas payer les 10 jours ou le logement n'a pas eu d'électricité? ma conseillère edf m'a expliqué que la mise en électricité d'un logement doit être réalisé par le propriétaire?

Merci de vos réponses.

Par **youris**, le **14/11/2016** à **10:31**

bonjour,

pour la mise en service de l'installation électrique neuve, vous devez remettre au distributeur d'électricité le certificat de conformité consuel.

je suis surpris de la réponse que vous avez eu, car l'occupant du logement doit avoir le choix du fournisseur donc c'est à lui et non propriétaire de souscrire un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur qu'il a choisi.

salutations